



INFLUENCE DIPLOMATIQUE OU INGÉRENCE ÉTRANGÈRE POTENTIELLE ?

QU'EST-CE QUI CONSTITUE UNE APPROCHE ACCEPTABLE ?

Connaître la différence

CENTRE DE LA SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE

Cette fiche d'information aborde la différence entre une conduite diplomatique raisonnable et l'ingérence étrangère, ainsi que ce qui est considéré comme une communication acceptable auprès de vos établissements. Elle présente également des conseils pratiques pour accroître votre vigilance et contribuer à la protection des intérêts de votre établissement, de ses chercheurs et ses étudiants.

EST-CE UNE INFLUENCE DIPLOMATIQUE OU UNE POSSIBLE INGÉRENCE ÉTRANGÈRE ?

Toutes les missions diplomatiques, y compris celles étrangères au Canada, doivent respecter la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961. **L'influence diplomatique** est une composante normale des affaires internationales qui consiste à utiliser des diplomates pour influencer les décisions gouvernementales et diffère de l'ingérence étrangère. Les partenaires étrangers cherchent régulièrement à influencer les décisions que nous prenons en tant que pays, tout comme le Canada cherche à influencer les leurs. L'influence diplomatique inclut des activités telles que la défense de l'intérêt public, le lobbying officiel, la diplomatie culturelle, la communication publique et la pression économique (dans la limite du raisonnable).

L'ingérence étrangère diffère de la conduite diplomatique raisonnable et est utilisée par des acteurs étatiques étrangers, ou par ceux agissant en leur nom, pour faire avancer des intérêts politiques, économiques et sécuritaires au détriment de ceux du Canada. Les activités diplomatiques normales peuvent facilement devenir de l'ingérence lorsque les actions sont cachées, trompeuses ou compromettent l'indépendance de la recherche, même si elles ne violent pas clairement la loi. Les caractéristiques clés de l'ingérence étrangère incluent des activités : cachées ou trompeuses, non autorisées ou illégales, coercitives ou manipulatrices, ou qui visent des processus ou droits politiques fondamentaux.

Au Canada, l'ingérence étrangère est illégale¹. [Le rapport public 2025 du SCRS](#) souligne que l'ingérence étrangère et l'espionnage restent des préoccupations centrales en matière de sécurité nationale, et sont des menaces pour la sécurité économique et de la recherche. Parmi ces menaces figurent les tentatives d'accéder à des recherches sensibles, à la propriété intellectuelle, à des technologies émergentes, ainsi qu'aux processus de gouvernance et d'élaboration des politiques. Le SCRS identifie cinq acteurs étatiques comme étant les principaux auteurs, mais le risque d'ingérence étrangère ne se limite pas à ces acteurs, car n'importe quel État peut tenter de s'ingérer au Canada.

Sur le campus, ces activités menacent l'intégrité de la recherche et compromettent la liberté académique, et les situations impliquant une ingérence étrangère ne sont pas toujours simples à identifier en temps réel. Les universités sont particulièrement vulnérables parce que :

- Les universités valorisent l'ouverture, la confiance et l'engagement mondial
- Il existe des asymétries de pouvoir (par exemple, la dépendance aux visas et la rareté des opportunités de financement)
- Les étudiants peuvent être particulièrement vulnérables à la coercition
- La légitimité universitaire peut être utilisée pour le « blanchiment d'influence »
- À leurs premiers stades de développement, les technologies sensibles et la propriété intellectuelle sont souvent moins protégées, ce qui les rend plus susceptibles d'être influencées, exploitées ou acquises de manière inappropriée.

Plusieurs tentatives alléguées d'ingérence étrangère et d'espionnage ont été documentées sur des campus ou des laboratoires de recherche à travers le monde, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, et même ici au Canada (*certaines articles en anglais seulement*).



[Cas](#)



[Cas](#)



[Cas](#)

¹ Le 20 juin 2024, le Parlement a adopté le projet de loi C-70, Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère. La loi est entrée en vigueur pour renforcer la capacité du Canada à détecter, perturber et contrer les menaces d'ingérence étrangère au pays. Elle introduit en outre des mesures en vertu de la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère pour un registre public obligatoire pour les personnes et entités agissant au nom de dirigeants étrangers afin d'influencer les processus politiques ou gouvernementaux canadiens.

Bien que la majorité des échanges diplomatiques et des collaborations internationales se déroulent de manière légitime, légale et transparente, les limites peuvent parfois être franchies en constituant une ingérence étrangère. Voici quelques exemples de ce à quoi cela pourrait ressembler :

Exemple 1

Un étudiant ou un chercheur agissant à titre de mandataire pour un consulat est contraint d'espionner ses camarades ou collègues de classe, et vous suggère de télécharger une application de messagerie téléphonique pour communiquer. À votre insu, cette personne vous espionne et surveille vos recherches en vous posant des questions indiscrettes ou sensibles via l'application. Dans certains pays, les autorités gouvernementales peuvent avoir légalement accès aux données de certaines plateformes, y compris les messages ou les métadonnées, et peuvent les surveiller pour recueillir des renseignements.

Exemple 2

Un fonctionnaire consulaire contacte la direction de l'université pour obtenir des informations privilégiées et précises sur leur corps étudiant. Le consulat utilise alors ces informations pour surveiller les étudiants dans le but de mener une répression transnationale; une forme d'ingérence étrangère sous laquelle des gouvernements étrangers, ou ceux agissant en leur nom, harcèlent, menacent ou nuisent à des individus ou groupes afin de faire taire les critiques et la dissidence.

Exemple 3

Un gouvernement étranger parrainant une conférence dans une institution canadienne tente excessivement de réprimer, façonner ou contrôler ce qui peut être discuté sur le campus lors de cet événement. Cela se fait en interférant dans la sélection des orateurs et en empêchant les discussions susceptibles de contredire la position politique de l'État. Pour renforcer davantage ses demandes, l'acteur étranger indique que le financement de la recherche pourrait être réduit ou retiré si les changements demandés ne sont pas adoptés.

Sur les campus, l'ingérence étrangère se produit lorsque l'influence est cachée, coercitive ou dirigée vers le contrôle de la liberté universitaire, de la gouvernance ou de l'expression politique du corps étudiant et professoral, ainsi qu'en dehors des limites des échanges universitaires ouverts.

Pratiques raisonnables	Signes potentiels d'ingérence étrangère
✓ Des missions diplomatiques rencontrent ouvertement la direction universitaire pour promouvoir la collaboration en recherche.	! Relations secrètes avec la direction, le milieu universitaire ou les chercheurs pour influencer la recherche. ! Demande d'informations personnelles ou de recherche sensibles sans rapport avec l'objectif déclaré.
✓ Des accords formels entre pays pour la collaboration universitaire et de la recherche ainsi que le partage d'informations.	! Orientation non divulguée de la recherche et demande de confidentialité ou de secret inhabituel concernant les communications ou les collaborations.

	! Pression pour éviter les obligations institutionnelles de déclaration, divulgation ou de partage de données incompatibles avec les lois canadiennes ou les politiques institutionnelles. ! Orienter discrètement la recherche vers des résultats militaires, de renseignement ou à double usage.
✓ Les pays étrangers qui accueillent ou parrainent des événements culturels et des conférences pour promouvoir la collaboration.	! Activités consulaires non officielles ou de « service communautaire » (<i>article en anglais seulement</i>) en dehors des canaux diplomatiques reconnus. ! Financement contraint à des conditions politiques et au contrôle du récit.
✓ Les pays étrangers encourageant ou parrainant les échanges interpersonnels ou les programmes d'enseignement et d'apprentissage.	! Dictier les termes des programmes d'enseignement et du contenu pédagogique.
✓ Les missions diplomatiques partageant des communications avec leurs citoyens (par exemple, préparation aux situations d'urgence ou sécurité personnelle).	! Surveillance des membres de la communauté via le registre d'entrée/sortie des ambassades.

COMMENT SE PROTÉGER

Lorsqu'une entité ou un gouvernement étranger vous approche, bien que cela puisse être pour des raisons tout à fait légitimes, vous devez tout de même faire preuve d'une grande prudence.

- **Soyez vigilants.** Si une demande d'information semble inhabituelle ou suspecte, consultez vos pairs ou autorités internes compétentes (par exemple, les services de recherche ou les bureaux de sécurité de la recherche) pour confirmer la légitimité. Les établissements disposent souvent de processus établis pour soutenir les chercheurs dans ce type de situations.
- **Faites preuve de diligence raisonnable.** Avant de répondre à une demande d'un acteur d'État étranger, vérifiez que la demande est conforme aux politiques internes ainsi qu'aux lois provinciales et fédérales applicables sur la vie privée et l'accès à l'information.
- **Signalez-le.** Vous pouvez également signaler ou partager des informations sur des cas d'ingérence étrangère, d'espionnage, de terrorisme et d'autres menaces auprès des autorités fédérales compétentes, telles que la Gendarmerie royale du Canada ou le SCRS. De plus amples renseignements sur la façon de signaler sont disponibles sur le [site web de Sécurité publique Canada](#).
- **En cas de doute, contactez-nous.** Vous pouvez contacter le Centre de la sécurité de la recherche à researchsecurity-securiteenrecherche@ps-ps.gc.ca si vous avez des inquiétudes concernant un cas potentiel d'ingérence étrangère affectant vos recherches.
- **Risque immédiat pour la sécurité.** Appelez le 911 et contactez votre équipe de sécurité du campus pour déterminer si un plan de sécurité est approprié.